

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 octobre 2024
 Délibération n°4

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le onze octobre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe – BARONNAT Bernard COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - Rémi MOUGIN - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle - MOSSOT Véronique

Absents :

Procurations : GIRAUD Mathieu à COQUILLAT Catherine ; VERNET Laurent à MOSSOT Véronique ; VIESSANT Céline à Moreau Gaëlle ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : Tarifs spéciaux budget annexe des remontées mécaniques

Madame le maire rappelle que le conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques a approuvé des tarifs spéciaux et propose au conseil de se prononcer.

TARIFS SPECIAUX			
Forfaits SAISON (pas de réciprocité PSV)		Forfaits JOURNEE	
Elus, conseil exploitation, personnel communal, personnel OT	203,00 €	Pompiers, PGHM, presse, Instituteur de la vallée avec élèves, Salariés des stations assurant la réciprocité (PSV, Montgenèvre) Moniteurs ESF et stagiaires < 6 sem.	Gratuits
Employés saisonniers sur la Commune (Sur présentation contrat de travail)	203,00 €	Skieur handicapé (80% minimum)	Gratuits
Club Alpin Français (convention)	255,00 €	Accompagnant skieur handicapé	13,50 €
ESF Pelvoux - PSV sous convention Moniteurs parapente sous convention Personnel restaurant d'altitude Retraités de la Régie et de l'ESF	51,00 €	Guide et moniteur de ski avec clients payants, educ tour	13,50 €
		Compétiteurs compétitions ski alpinisme	10,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les tarifs spéciaux tels que détaillés ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales